



mariage en france,demande d'aide pour les démarches pour faire da

Par **sem**, le **12/08/2009** à **20:03**

bonjour, j'ai 33ans je suis française, et je veux me marier avec un brésilien , il y a plusieurs questions que l'on se pose, je ne sait pas qu'elle démarche je dois effectuer pour que tout soit dans la légalité,
la 1ère chose , doit -il obligatoirement prendre un billet aller-retour puisque nous nous marions , ensuite doit -il avoir un visa , et aussi quelle démarche je dois effectuer moi en france et lui ,pour pouvoir rester ici après le mariage?merci de me répondre car c'est un peu compliqué je trouve,,

Par **etrangers sans droit**, le **21/08/2009** à **14:55**

si M est rentré avec un visa vous pouvez vous marier (passeport acte de naissance certificat de célibat)et juste après demander en préfecture un visa long séjour il vous faudra un délai de 6 mois de vie matrimoniale effective
<http://sites.google.com/site/cireloiretcher/les-travaux-et-parutions-du-cire/informations-thematiques-du-cire>

voir abrégé page 6 pour + d'info

Par **sem**, le **22/08/2009** à **22:36**

merci beaucoup,,,

Par **sem**, le **23/08/2009** à **00:39**

il est pas encore en france , j'aimerais savoir quel visa il doit demander et aussi si il a le droit de travailler en france durant les six mois , si je dois faire une attestation d'hébergement , si il doit arriver avec de l'argent , si il doit venir avec tout ses papiers traduit en français , si il doit avoir un billet de retour ?,je sais que c'est beaucoup de questions ,mais c'est tous des questions que l'on se pose sans réponse pour l'instant.merci de votre aide,,,

Par **etrangers sans droit**, le **24/08/2009** à **10:12**

je suppose que vous voulez vous marier en france
dans ce cas votre ami devrait demander un visa court séjour, plus facile à obtenir que le long séjour qui suppose qu'il n'y a pas de retour et surtout de bonne raison de vivre en france. un refus compliquera la future délivrance de visa court séjour
pour un visa court séjour il faut le billet retour, une assurance santé, extrait de compte, l'attestation d'hébergement s'est vous qui l'écrivez puis vous irez à la mairie déclarer sa venue. les papiers d'état civil acte de naissance... doivent être traduit par un interprète assermenté, le passeport valide plus de six mois, motif visite amicale et tourisme

Par **sem**, le **25/08/2009** à **22:42**

merci,,